Note de Service

Lucciana, le 01/09/2022

Vidéosurveillance au domicile des personnes aidées

Un bénéficiaire a le droit d'installer des caméras chez lui alors que du personnel y travaille (aide à domicile, infirmier …) mais certaines règles doivent être respectées :

- Les caméras doivent être installées pour la sécurité des biens et des personnes et non pour filmer en permanence les employés ;
- Les employés doivent être informés de l'installation des caméras et de leur emplacement. Ils doivent également savoir qui pourra visionner les images. Ces informations sont inscrites sur la fiche évaluation et transmises via la fiche mission ;
- La conservation des images ne doit pas dépasser un mois, sauf cas particulier (procédure judiciaire, par exemple) ;

Concernant la vidéosurveillance, les droits des salariés sont les suivants :

- Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement.
- Vous disposez également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).
- Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter votre association locale qui informera le Délégué à la Protection des données.

FEDERATION DE LA HAUTE-CORSE
Route de la Canonica – Lieu dit Micoria
20290 Lucciana
☎AZUR : 0810.810.380
🖷 : 04.95.59.01.20
Mail : federation@admr2b.org

Association loi 1901
Regroupant 26 associations locales
Agréées, autorisées et certifiées AFNOR.
Membre de l'UDAF,
Numéro d'agrément : SAP314371048
Site Web : http://www.admr2b.org

SERVICES AUX PERSONNES A DOMICILE (NF311)
www.marque-nf.com